

Le 20 mai 2021 à 18h00, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Gouville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND (arrive à 18h49), Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD (arrive à 18h22), Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE (donne pouvoir à 20h05),

ABSENTS : Mesdames Valérie FOUCHER et Françoise NICOLAS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
 M. Thierry MARTIN a donné pouvoir à Mme Michèle CHAUVIERE
 M. David HYVARD a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
 Mme Carine WILLOQUEAUX a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
 Mme Laëtitia LANEELLE a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
 Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET (20h05)

Elus : 41

18h00	Présents : 32	Absents : 4	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 37
18h22	Présents : 33	Absents : 3	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 38
18h49	Présents : 34	Absents : 2	Absents ayant donné pouvoir : 5	Votants : 39
20h05	Présents : 33	Absents : 2	Absents ayant donné pouvoir : 6	Votants : 39

Secrétaire de séance : Messieurs Luc ESPRIT et Aurélien DOUBLET

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 MAI 2021

Madame Le Maire informe de la démission de Madame Sylvie BOLUFER-PUSEY et déclare que Madame Corinne COURTEL est immédiatement installée comme conseillère municipale.

1. Appel à projet les nouveaux centres-bourgs avec le CAUE27 / 2021-064

Mme BONNARD accueille les représentants du CAUE27 qui exposeront ce point. Elle informe les avoir rencontré le 13 avril pour échanger sur un appel à projets piloté par le CAUE27 auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre composées d'architectes, d'urbanistes, d'économistes, de juristes et d'investisseurs pour la reconversion de bâti ancien dans les centres-bourgs.

Le Conseil Municipal,

Au vu de cet exposé,

Considérant que cet appel à projets a deux principaux objectifs :

- Montrer par l'exemple au travers du travail des équipes de concepteurs comment il est possible de réinvestir le bâti ancien, comment il est possible de l'adapter aux besoins contemporains tout en respectant l'architecture et le lieu, bref redonner envie de revenir habiter dans les centres-bourgs ;
- Aller jusqu'à la réalisation d'opérations pilotes. Les équipes devront en effet proposer un montage opérationnel basé sur le marché immobilier local, prenant en compte les éventuels blocages juridiques à lever et impliquant des investisseurs de façon à pouvoir lancer la réalisation des projets.

Considérant que le CAUE27 recherche actuellement trois centres-bourgs d'expérimentation dans l'Eure qui pourraient être l'objet de ce travail des concepteurs et voir se réaliser des projets opérationnels.

Considérant que, au vu des caractéristiques du centre-bourg de la commune déléguée de Damville et de la volonté des élus à traiter cette question du réinvestissement du bâti ancien, le comité de pilotage a souligné l'intérêt de proposer cette démarche à Mesnils-sur-Iton.

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention d'accompagnement.

2. Approbation du procès-verbal du 18 mars 2021 / 2021-065

Le procès-verbal du 18 mars 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité, par 38 voix pour. Mme COURTEL ne prend pas part au vote, n'étant pas encore conseillère municipale le 18 mars 2021.

3. Approbation du procès-verbal du 15 avril 2021 / 2021-066

Le procès-verbal du 15 avril 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à la majorité, par 35 voix pour, 1 contre (Mme GAJIC), 2 abstentions (Ms DOUBLET et HYVARD). Mme COURTEL ne prend pas part au vote, n'étant pas encore conseillère municipale le 15 avril 2021.

4. Rédaction des procès-verbaux / 2021-067

Mme BONNARD demande que le conseil municipal se positionne sur la rédaction des procès-verbaux. Il est proposé une rédaction synthétique reprenant l'ensemble des débats avec mention des interventions du conseiller sur sa demande expresse.

Mme BONNARD donne la parole à M. LEBON.

Outre les comptes-rendus contenant les délibérations soumis à un strict formalisme, il est proposé la rédaction synthétique des débats dans l'objectif d'une meilleure lisibilité et communication des procès-verbaux.

Ainsi pour chacun des points à l'ordre du jour, la trame proposée est la suivante : question posée, termes du débat traduisant les avis et positions exprimés, position prise. Si un Conseiller Municipal demande que ses propos soient retranscrits in extenso, il devra, si besoin, en communiquer le texte dans les 48h suivant la session du Conseil.

Ce procès-verbal sera rédigé sous la responsabilité de 2 secrétaires de séance (1 du groupe majoritaire, 1 des autres groupes) et établi dans un délai maximal de 2 semaines. Il sera adressé aux Conseillers Municipaux, signés par les deux secrétaires de séance, en pièce jointe à la convocation du Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, se positionne, à l'unanimité, sur cette rédaction synthétique des procès-verbaux pour application immédiate.

5. Retraits de délégation / 2021-068

Mme BONNARD informe que les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme MARTIN, par arrêté du maire en date du 27 avril 2021.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Pascale MARTIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du maire en date du 27 avril 2021 portant retraits de délégations,
Procède au vote à bulletin secret le maintien ou l'exclusion dans les fonctions d'adjoints,

Sont nommés :
Présidente : Mme DUCLOS
Assesseurs : Mme RUAUX, Mme GAJIC
Secrétaire : M. LEPAGE

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Maintien au poste d'adjoint : OUI : 16

NON : 23

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote à bulletin secret,

Décide de ne pas maintenir Madame Pascale MARTIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

20h05 Départ de Mme Céline MALFILATRE qui donne pouvoir à M. Aurélien DOUBLET

6. Retraits de délégation / 2021-069

Mme BONNARD informe que les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Mme TANGUY, par arrêté du maire en date du 27 avril 2021.

Les dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'elle avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Noëlle TANGUY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 avril 2021 portant retraits de délégations,

Procède au vote à bulletin secret le maintien ou l'exclusion dans les fonctions d'adjoints,

Sont nommés :

Présidente : Mme DUCLOS

Assesseurs : Mme RUAUX, Mme GAJIC

Secrétaire : M. LEPAGE

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Maintien au poste d'adjoint : OUI : 15

NON : 24

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats du vote à bulletin secret,

Décide de ne pas maintenir Madame Noëlle TANGUY dans ses fonctions d'adjoint au maire.

7. Détermination du nombre de postes d'adjoints / 2021-070

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 12 adjoints.

Suite à la décision du conseil municipal mentionnée ci-dessus, il est proposé de réduire à 9 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à la majorité, par 24 voix pour, 14 contres (Mmes Ms REMY, LEPAGE, TOUSSAINT, DOUBLET, HYVARD (pouvoir à M. DOUBLET), MALFILATRE (pouvoir à M. DOUBLET), GAJIC, DESNOS, COURTEL, TANGUY, P. MARTIN, GALICHON, DESHAYES et COTARD) et 1 abstention (M. GATIEN), de fixer à 9 le nombre de postes d'adjoints au maire.

8. Indemnités de fonction des adjoints / 2021-071

Madame Le Maire expose qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal,

Vu les retraits de délégation de fonction de Madame Pascale MARTIN

Vu les retraits de délégation de fonction de Madame Noëlle TANGUY

Vu la démission de Madame Stéphanie BOREL

Vu la délibération de non maintien dans les fonctions d'adjoints

Vu la délibération déterminant le nombre d'adjoints à 9

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 14 contres (Mmes Ms REMY, LEPAGE, TOUSSAINT, DOUBLET, HYVARD (pouvoir à M. DOUBLET), MALFILATRE (pouvoir à M. DOUBLET), GAJIC (qui précise qu'elle vote contre car aucune indemnité n'est prévue pour le maire délégué), DESNOS, COURTEL, TANGUY, P. MARTIN, GALICHON, COTARD, DESHAYES), 2 abstentions (Mme RAUX et M. GATIEN),

- Décide et avec effet au 1^{er} juin 2021 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints correspondant au taux de l'indice brut 18.05 % de l'indice 1027 de la fonction publique
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

9. Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS / 2021-072

Mme BONNARD informe qu'il convient de désigner un membre élu au conseil d'administration suite à la démission de Mme BOLUFER PUSEY, élue membre du CCAS le 16 juillet 2020 par délibération n° 2020-059.

Elle donne la parole à Mme DUCLOS, Vice-Présidente du CCAS qui informe de la candidature de Mme COURTEL.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,
Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
Vu la candidature de Mme Corinne COURTEL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté, désigne, à l'unanimité, Mme COURTEL élue membre du conseil d'administration du CCAS.

10. Montant de la participation financière Elève en ULIS - BRETEUIL / 2021-073

La commune de Breteuil accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Breteuil nous fera part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Damville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2020/2021 (pour information précédent montant 778 €)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE VERSER** les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2020-2021 à la commune de Breteuil.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

11. Montant de la participation financière Elève en ULIS – CONCHES EN OUCHE / 2021-074

La commune de Conches-en-Ouche accueille des élèves en unité locale d'Inclusion Scolaire (ULIS). En application de l'article L.112-1 du code de l'éducation, la commune de résidence doit participer aux charges supportées par la commune d'accueil, au même titre que la décision d'affectation de l'élève émanant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées s'impose à la commune d'accueil.

Aussi la commune de Conches-en-Ouche nous fait part des frais de scolarité pour un élève domicilié sur la commune déléguée de Damville, Mesnils-sur-Iton au titre de l'année scolaire 2020/2021 s'élevant à 892.36 € (le montant pour un élève scolarisé en primaire est de 430.88 € auquel s'ajoute le montant pour l'élève déjeunant à la cantine : 461.48 €)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **DE VERSER** les frais de scolarité obligatoires pour l'année scolaire 2020-2021 à 892.36 € à la commune de Conches-en-Ouche.
- **D'IMPUTER** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

12. Participation au Syndicat de gestion et de construction du gymnase / 2021-075

Le syndicat de gestion et de construction du gymnase attribut une subvention au collège des 7 épis (Saint-André-de-l'Eure) pour les sorties pédagogiques, l'achat de fournitures et le fonctionnement de l'association sportive. La participation moyenne par élève pour les communes membres du syndicat est de 295.75 € pour l'année 2020-2021. Une participation forfaitaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Actuellement quatre élèves domiciliés à Mesnils-sur-Iton sont concernés (3 élèves domiciliés sur la commune déléguée de Damville, 1 élève sur la commune déléguée de Le Roncenay Authenay).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention établie pour l'année 2020/2021
- **De verser** la participation pour 4 élèves pour un montant de 200 €, soit 50 € par élève
- **D'imputer** la dépense sur le compte 6558- autres contributions obligatoires.

13. Convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public de la commune de Mesnils-sur-Iton espace Naturel « Le Fourneau » / 2021-076

Mme BONNARD informe que la commune de Mesnils-sur-Iton est propriétaire de l'Espace naturel du Fourneau.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion du site 2021-2025, il est prévu une mise en pâturage des parcelles cadastrées AV024, AV 87, AV 088, AV 089, AV 090, AV 92, AV 096 pour

une superficie totale de 10.3 ha. L'objectif est d'entretenir et maintenir la strate herbacée via un pâturage extensif.

La parcelle objet de la présente autorisation est incluse dans l'Espace Naturel du Fourneau, intégré au Schéma Départemental de l'Eure. Une convention partenariale relie la commune, propriétaire du site au Département de l'Eure, en charge de l'animation du schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles ainsi qu'au SMABI gestionnaire du site.

Les principales orientations de gestion définies, s'appliquant à la parcelle objet de la présente convention, visent à préserver la richesse écologique du site, zones humides de l'Iton.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de cinq années entières et consécutives.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son Adjoint à signer la présente convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public de la commune de Mesnils-sur-Iton espace naturel "Le Fourneau ».

14. Convention d'adhésion au service médecine du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale / 2021-077

Madame Le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire exposé ci-après
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité,

- Madame le Maire ou son adjoint à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire en annexe
- Madame le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

15. Convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure pour la mise à disposition d'agent / 2021-078

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg27,
- APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du Cdg27,
- AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le Cdg27, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

(Convention d'adhésion en pièce jointe)

16. Installations classées pour la protection de l'environnement SAS ITON ENERGIES
Commune de Mesnils-sur-Iton / 2021-079

Madame Le Maire expose que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/21/022, le Préfet a prescrit la mise à la consultation du public pendant une durée de 4 semaines du projet présenté par SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur les communes de Mesnils-sur-Iton et de Breteuil.

La consultation du public a commencé le lundi 19 avril 2021 et se terminera le lundi 17 mai 2021. Les documents sont mis à la disposition du public à la Mairie déléguée de Damville : Les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie ou les adresser directement au Préfet de l'Eure par voie postale.

Le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué au préfet au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation au public.

Le Conseil Municipal,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 7 contres (Mmes Ms TOUSSAINT, DOUBLET, MALFILATRE (pouvoir à M. A. DOUBLET), TANGUY, CHASLES, HYVARD (pouvoir à M. A. DOUBLET) et GALICHON), 7 abstentions (Mmes Ms DUCLOS, RUAUX, LEPAGE, GAJIC, DESNOS (précise que la population n'a pas été assez informée), COURTEL, DESHAYES)

Mme Pascale MARTIN ne prend pas part au vote en raison de sa fonction professionnelle.

Donne un avis favorable sur le projet SAS ITON ENERGIES pour l'exploitation d'une installation de méthanisation sur les communes de Breteuil et Mesnils-sur-Iton

Ainsi délibéré le jour, mois et an

Colette BONNARD

Maire

